LETTRE

DE M. BERGASSE,

DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON;

A SES COMMETTANS,

Au ſujet de ſa Proteſtation contre les Aſſignats-Monnoie,

Accompagnée d'un Tableau comparatif du ſyſtême de Law, avec le ſyſtême de la caiſſe d'eſcompte & des Aſſignats-Monnoie,

Et ſuivie de quelques Réflexions ſur un article du Patriote Français, rédigé par M. Briſſot de Warville.

LETTRE
DE M. BERGASSE,
A SES COMMETTANS,
Au sujet des Assignats-Monnoie.

J'AI protesté contre le décret de l'assemblée, qui autorise dans tout le royaume la circulation forcée des assignats-monnoie, & ma protestation, qui doit être actuellement sous vos yeux, contient les motifs qui m'ont déterminé à faire cette démarche importante.

Mais ce n'est point assez; & comme je suis instruit que les hommes, qui ont induit l'assemblée en erreur sur les assignats-monnoie, se proposent de répandre, dans les provinces, des écrits au moyen desquels ils se flattent d'égarer la crédulité des peuples, & de parvenir à leur montrer, dans ce qui doit faire leur ruine, une source infaillible de salut & de prospérité; j'ai trouvé qu'il étoit de mon devoir de vous garantir de cette nouvelle illusion; & parce que votre province est dans des circonstances telles, qu'il est impossible qu'elle ne soit la première victime du systême destructeur que je combats, il m'a paru convenable d'ajouter aux raisonnemens que j'ai faits

pour le détruire, quelques réflexions particulières, que votre ſituation plus critique encore que celle du reſte du royaume m'a ſuggérées.

Autant que je le puis prévoir, on entreprendra de vous perſuader,

1°. Qu'il y a une grande différence entre le ſyſtême actuel & le ſyſtême de Law, que les billets de Law n'étoient garantis par aucune hypothèque, tandis que les biens du clergé garantiſſent les aſſignats-monnoie: que de plus on ne jette dans la circulation aujourd'hui que pour quatre cents millions d'aſſignats-monnoie, tandis qu'au temps de Law, on arriva ſucceſſivement à jeter pour pluſieurs milliards de billets en circulation, ce qui fait une grande différence dans les conſéquences des deux ſyſtêmes.

2°. Qu'on n'a point à craindre la falſification des aſſignats-monnoie, & qu'il eſt poſſible de prendre des meſures telles que cette falſification devienne impraticable.

3°. Que parce que les aſſignats-monnoie ne reſſemblent point aux billets de Law, & qu'il deviendra impoſſible de les falſifier, il n'y a pas de doute qu'ils ne ſoient pris par-tout au pair de l'argent.

4°. Que parce qu'ils ſeront pris par-tout au pair de l'argent, il n'eſt pas vraiſemblable que le commerce doive ſouffrir de leur émiſſion.

5°. Enfin qu'ils ne nuiront en aucune manière à nos relations avec l'étranger; car, malgré tout ce que j'ai dit, on pourroit bien porter l'imprudence juſqu'à ſoutenir encore ce paradoxe.

Je reviens ſur chacune de ces propoſitions.

Et d'abord je ſoutiens, que s'il y a une différence

entre les billets actuels & ceux de Law, elle eſt peut-être toute à l'avantage des billets de Law. Il eſt faux que les billets de Law fuſſent dénués d'hypothèque comme on oſe l'avancer. Il eſt au contraire aiſé de démontrer qu'ils étoient garantis par une hypothèque tout autrement ſolide que celle qu'on nous préſente pour les aſſignats-monnoie. Le produit de la ferme générale, de la ferme du tabac, du commerce de l'Inde, du commerce d'Afrique, du commerce des Indes occidentales, toutes les recettes du royaume, le privilége de la fabrication des eſpèces; voilà l'hypothèque des billets de Law.

Les biens du clergé, au contraire, grévés, comme je l'ai établi dans ma proteſtation, d'un ſi grand nombre de charges, qu'on ignore encore ſi en les aliénant, on trouvera de quoi ſubvenir à ces charges d'une néceſſité cependant indiſpenſable; les biens du clergé, qu'on ne peut, quant à préſent, délivrer de leurs charges, ſans mettre ſur la nation un impôt énorme de cent trente millions, ſeulement pour ſubvenir aux dépenſes du culte public, & de plus ſans pourvoir encore, par un autre impôt conſidérable, à la ſubſiſtance des pauvres; les biens du clergé livrés à une adminiſtration auſſi dévorante qu'abuſive, & qui, ſi elle dure long-temps, laiſſera ſans reſſource les créanciers de l'état, comme le culte public, comme les pauvres, dont ces biens ſont cependant le premier patrimoine; les biens du clergé aliénés par une légiſlature qui n'avoit pas le droit de ſe permettre cette aliénation, pouvant dès-lors, ſous une légiſlature plus juſte, retourner à leur deſtination première, ſi, ce qui n'eſt malheureuſement

que très-vraiſemblable, la nation ſe trouve hors d'état de payer & les miniſtres de ſon culte & les pauvres. Voilà l'hypothèque des aſſignats-monnoie.

Or, je le demande, comment peut-on dire que la ſeconde de ces hypothèques vaut mieux que la première ? comment peut-on aſſurer qu'il y a plus d'eſpoir de rembourſement dans le nouvel ordre de choſes que dans l'ancien ? & quelle confiance doit-on avoir dans un ſyſtême appuyé ſur une ſpoliation violente, à côté de laquelle il faut créer tout-à-coup des impôts énormes qui ne ſeront pas payés, & qui, s'ils ne ſont pas payés, empêcheront que la ſpoliation ne ſoit durable.

Quant à ce qu'on ajoute, qu'on ne crée aujourd'hui que pour quatrecents millions d'aſſignats forcés, & qu'au temps de Law, on créa pour des ſommes énormes de papier-monnoie, je réponds qu'au temps de Law on commença auſſi par la création d'une ſomme modique de papier-monnoie, mais qu'enſuite la néceſſité des circonſtances détermina à en jeter ſucceſſivement dans la circulation pour des ſommes immenſes ; qu'ici une cauſe ſemblabe produira néceſſairement le même effet ; que parce que le papier chaſſe l'argent & augmente la valeur de toutes les denrées, parce qu'un gouvernement qui n'eſt payé qu'en papier, comme le ſera le nôtre, voit ſes dépenſes doublées, triplées en peu de temps ; il arrivera infailliblement qu'au bout de deux ou trois mois, il nous faudra encore créer pour quatre cents millions de papier, & ainſi ſucceſſivement, juſqu'à ce qu'enfin, accablés ſous le poids de nos richeſſes fictives, nous apprenions à nos dépens que de telles

richeſſes ſont toujours une pauvreté véritable. Au reſte, ce que j'avance ici eſt d'une telle certitude, que déjà, dans l'aſſemblée nationale, il s'eſt trouvé pluſieurs députés qui ont propoſé de créer pour 800 millions, pour 1200 millions d'aſſignats-monnoie, & qu'il n'en eſt aucun qui n'apperçoive que la création actuelle ne tardera pas à être ſuivie d'une création plus conſidérable.

En ſecond lieu, je demande ſur la ſeconde propoſition, comment on s'y prendra pour empêcher la falſification des aſſignats-monnoie; comment tant de gens ayant intérêt d'être fauſſaires, attendu la misère actuelle & les bénéfices énormes que de faux aſſignats ne manqueront pas de leur produire, le gouvernement parviendra à fabriquer les aſſignats-monnoie de telle façon que la contrefaction en ſoit impraticable; je demande de quel régime on uſera pour ſurveiller le royaume entier, & prévenir cette contrefaction ruineuſe, & ſi l'on eſpère la rendre impoſſible dans le royaume, comment on pourra ſe flatter de l'empêcher dans les états voiſins; je demande quelle méthode on emploiera pour faire en ſorte que le fermier, le payſan, dont l'habitude n'eſt pas de ſe connoître en ſignatures, & qui ſouvent ne ſait point écrire, quoiqu'il ſache acheter ou vendre, ne puiſſe être jamais trompé à l'inſpection des ſignatures qu'on lui préſentera. Comment l'acceptation du papier, étant forcée pour lui dans tous les marchés, dans toutes les ventes, & n'ayant ni le temps ni les moyens de faire examiner par des experts le papier qu'on le contraindra de recevoir, il ne ſera pas chaque jour dupe de ſa confiance & de ſa bonne foi; & parce

qu'il faut raiſonner pour tout le monde, je demande encore comment les cultivateurs de l'Alſace, de la Lorraine allemande, par exemple, qui ne parlent pas notre langue, & qui uſent d'une écriture différente de la nôtre; comment les Baſques, les bas-Bretons, les habitans des montagnes d'Auvergne ou des frontières de la Flandre, qui, quant à la langue, ſont à-peu-près dans le même cas, ſeront mis à l'abri de toute ſurpriſe dans ce malheureux ſyſtême, & à quelle école on aura ſoin de les faire inſtruire pour les garantir des ruſes de la mauvaiſe foi, tandis que les plus habiles, parmi nous, auront bien de la peine à s'en défendre.

Qu'on n'oublie donc pas ce qui s'eſt paſſé en Amérique dans la dernière guerre; qu'on ſe reſſouvienne que le congrès s'étant vu contraint, par la néceſſité des circonſtances, de fabriquer du papier-monnoie, ſoudain ſon papier fut contrefait en Angleterre pour des ſommes énormes, & que quoique les Américains aient été aſſez heureux pour ſaiſir pluſieurs des bâtimens ſur leſquels on avoit chargé ce faux papier, il s'en introduiſit néanmoins chez eux une telle quantité, que les marchandiſes y montèrent à un prix extravagant. Qu'on ſe reſſouvienne que lorſqu'à la paix, il fallut prendre des arrangemens avec les porteurs de papier, la réduction de cette repréſentation numéraire écraſa un grand nombre de familles, & auroit bouleverſé entièrement cette belle contrée, ſi les reſſources immenſes qu'y préſente l'agriculture n'eût fait diſparoître promptement les traces du fléau qui la ravageoit.

Qu'on ſe rappelle encore les temps déſaſtreux du ſyſtême

fyftême de Law; qu'on fe rappelle que quelques précautions qu'il eût prifes pour empêcher & l'introduction des faux papiers & l'introduction des faux louis dans le royaume, cependant le royaume s'en trouva comme inondé ; que des gens fans aveu, retirés en Suiffe, y fabriquèrent, par exemple, prefque publiquement & des faux louis & du faux papier; & qu'enfin on fut obligé de nommer une commiffion contre le faux papier, qui en brûlât pour des fommes qui effraient aujourd'hui l'imagination; & ici, meffieurs, penfez que votre province eft frontière, qu'elle eft voifine de la Suiffe, & calculez tout le mal que peuvent vous y faire des hommes fans foi, échappés, foit du royaume, foit d'ailleurs, pour y établir une manufacture de faux affignats.

De plus, fongeons auffi que ce fiècle & cette contrée, ne font malheureufement plus ni le fiècle ni la contrée de la morale ; que depuis que nous parlons de liberté, & que nous ne vivons que de licence, nous ne pouvons faire valoir en notre faveur aucun changement dans nos habitudes, rien de ce qui caractérife les nations que la providence femble avoir marquées pour donner de nobles exemples à la terre ; que nos vices, notre goût pour l'intrigue, notre avidité pour le gain, nos mauvaifes mœurs font toujours les mêmes ; qu'il n'exifte plus au milieu de nous d'autorité qu'on refpecte, fur-tout de frein religieux qui nous arrête ; que le pouvoir exécutif eft par-tout comme anéanti ; & demandons-nous fi c'eft chez un peuple, qui eft encore dans un état de défordre & d'anarchie, & qui jufqu'à préfent, du moins, femble n'avoir brifé fes fers que pour fe livrer au mouvement de fes paffions avec impunité,

qu'il faut introduire un genre de circulation dont l'avarice & la mauvaise foi peuvent abuser si facilement (1).

---

(1) J'aurois encore bien des choses à dire sur le danger des contrefaçons pour le papier-monnoie, & sur les inconvéniens qu'il peut avoir comme effet au porteur.

Le négociant infidelle ou le particulier qui recevra des remises en papier-monnoie, ne peut-il pas nier, par exemple, avoir reçu la lettre missive qui contiendra ce papier ? Son commis, son secrétaire, son domestique, le facteur de la poste, ne peuvent-ils pas s'emparer de cette lettre & s'en approprier le contenu, sans qu'il reste la moindre trace de cette infidélité ? De plus, si ce négociant veut introduire du faux papier dans la circulation, ne pourra-t-il pas le faire impunément, ne pourra-t-il pas dire qu'il lui a été envoyé par ses correspondans ; qu'il provient de ses négociations journalières, & comment s'y prendra-t-on pour le convaincre de fraude ?

Des commis occupés d'enregistrer dans les bureaux des banquiers, commerçans & financiers, le papier qui leur sera remis, n'auront-ils pas une grande facilité de substituer le faux papier, qu'ils auront dans leurs poches, à la place du véritable ?

Quelle facilité n'auront pas les porteurs d'argent ou ceux qui sont chargés de faire des recettes, d'introduire du faux papier, sans courir les risques de se compromettre.

Comment, de plus, le commerçant qui vend au premier venu, pourra-t-il distinguer le veritable papier de celui qui est contrefait ?

D'ailleurs, à combien de vols ne doit-on pas s'attendre sur les grands chemins ? Quel appas n'offrez-vous pas aux malfaiteurs avec vos assignats-monnoie, qui, étant des effets au porteur, que personne ne peut refuser de prendre en paiement, ont une valeur pour quiconque s'en emparera, & combien de fois les courriers, sur-tout pour les villes commerçantes,

En troisième lieu, je soutiens, sur la troisième proposition, qu'il est absurde de vouloir établir une parité entre l'assignat-monnoie & l'écu métal.

---

ne seront-ils pas arrêtés, & les lettres qu'ils voitureront, visitées pour y prendre le papier-monnoie qu'elles pourront contenir.

On assure qu'on est aujourd'hui frappé de toutes ces difficultés, & que pour y remédier on se propose de changer le décret en un point, & d'ordonner que les assignats ne pourront circuler qu'avec endossement; c'est-à-dire avec la signature de ceux qui les livreront.

Je voudrois bien que ce moyen fût suffisant pour prévenir les fraudes que je prévois, mais je demande,

Comment il sera possible à l'homme qui ne sait pas écrire de garantir le papier-monnoie par sa signature;

Comment, si j'ai volé du papier, ma signature mise au bas fera connoître que je l'ai volé;

Comment si j'ai du papier contrefait, ma signature mise au bas fera connoître qu'il est contrefait, & ce qui est bien plus fort, que c'est moi qui l'ai contrefait;

Comment, parmi des marchés journaliers, dans les foires où les paiemens sont multipliés & précipités à l'infini, il sera aisé de se garantir de l'introduction du faux papier, tout porteur de faux papiers pouvant si facilement employer un faux nom pour le sien.

Et puis pensez aux gênes de toute espèce qu'apporteront dans le commerce les précautions qu'il faudra prendre pour n'être pas trompé, à l'inquiétude continuelle qui frappera toute la société pour se garantir à chaque instant du vol & de la fraude, & voyez si à côté de tant d'inconvéniens il vous reste beaucoup d'avantage à recueillir de votre opération.

On parle encore d'un moyen nouvellement arrivé d'Amérique, qui empêchera efficacement toute espèce de contrefaction, & moi je gagerois bien que ce moyen est une nouvelle jongle-

M. Claviere & M. de Montesquiou se sont spécialement prévalu de l'hypothèque des biens du clergé pour établir que les assignats ne peuvent être considérés comme papier-monnoie, & que parce qu'ils ont, comme l'écu métal, une valeur dont personne ne peut douter, ils doivent être, ainsi que l'écu métal, forcés dans la circulation.

Voilà certes une étrange manière de raisonner. Qu'est-ce que le papier-monnoie ? C'est un papier auquel une nation veut donner *chez elle*, le même caractère & les mêmes effets qu'aux signes d'échange généralement adoptés chez toutes les autres nations ; c'est un papier avec lequel cette nation paye ce qu'elle doit, parce qu'elle n'a pas d'argent à donner à ses créanciers ; c'est un papier, cependant, qui, quoiqu'il fasse toutes les fonctions de l'argent chez elle, ne la libère pas pour cela, parce qu'elle est toujours contrainte de le rembourser dans un temps donné, autrement elle ne pourroit obliger personne à le prendre ; c'est donc, à cause de cette dernière circonstance, un papier qui n'aura jamais la même valeur intrinsèque que l'écu, parce que celui-ci

---

rie, parce que je suis certain que ce qu'un homme fait un autre peut le faire, & qu'il est rare qu'on ne découvre pas un secret quand on a un grand intérêt à le découvrir ; d'ailleurs, ne sait-on pas jusqu'à quel degré de perfection les arts mécaniques sont portés ; & comment peut-on assurer qu'il existe un papier, un timbre, une signature qu'on ne puisse imiter.

Et puis ce moyen trouvé en Amérique, ne pourra-t-on pas aisément aller le chercher en Amérique, & manquerons-nous de voisins empressés de hâter notre ruine par notre propre folie, & sur-tout de fripons curieux d'en profiter ?

libère dès qu'il eſt livré, tandis qu'on ne peut pas en dire autant de l'autre. De plus, ſi mon papier eſt brûlé, il eſt anéanti, tandis que ſi mes écus changent de forme, ils auront toujours comme métal, une valeur reconnue chez tous les peuples commerçans. A cauſe de cette double différence, vous voyez donc bien qu'il ſera toujours impoſſible qu'un papier quelconque & un écu ſoit abſolument la même choſe quant à la valeur intrinsèque, & puiſque vous ne vous êtes appuyés que ſur cette reſſemblance de valeurs, pour forcer vos aſſignats, vous voyez donc bien que vous n'avez eu aucune raiſon ſuffiſante de les forcer.

Ne revenez pas ſur la ſolidité de l'hypothqèue qui garantit vos aſſignats-monnoie.

Je vous ai déjà prouvé, ſoit dans ma proteſtation, ſoit ici, combien cette hypothèque eſt peu ſolide. Je viens de vous faire remarquer encore que l'hypothèque des papiers de Law étoit tout auſſi propre à faire illuſion que l'hypothèque que vous nous préſentez. Et d'ailleurs eſt-ce que toute nation qui crée du papier-monnoie, n'a pas grand ſoin de l'hypothéquer ſur ce qu'elle peut imaginer de plus ſolide, ſur ſes revenus paſſés, préſens & à venir ? n'indique-t-elle pas ce qu'on n'a pas oſé faire encore pour les aſſignats, des époques préciſes de rembourſement ? Et ſi cela eſt, ſi donc vos aſſignats-monnoie ne diffèrent en aucune manière des autres papiers-monnoie, ſi comme les autres papiers-monnoie, ils ne ſont que des promeſſes de payer & non pas un rembourſement effectif, comment pouvez-vous vous flatter de nous faire illuſion au point d'établir

une différence entre tous les papiers-monnoie & celui-ci, & au moyen de cette différence idéale, de nous faire prendre pour un écu, ce qui réellement, & par l'essence même des choses, ne sauroit y ressembler ?

N'ajoutez, pas à ces raisonnemens, qui ne sont que captieux, ce qu'on m'oppose dans quelques brochures, l'exemple de l'Espagne, de l'Autriche, du Piémont, où le gouvernement, dans un temps de pénurie, a mis en circulation des billets d'état dont le cours, dit-on, se soutient aujourd'hui au pair de l'argent; car vous savez bien qu'il y a une grande différence entre l'industrie de ces pays & leurs relations commerciales au-dehors, & notre industrie & nos relations commerciales avec l'étranger; & puis, pourquoi oubliez-vous que les billets d'état en Espagne, ont d'abord perdu 22 pour cent, & qu'en Piémont & en Autriche les billets d'état ont aussi subi dans le principe une perte considérable; que les uns & les autres ne se sont relevés dans ces différens pays, que lorsque sortis des routes ordinaires du commerce, & l'intérêt qu'ils produisoient se trouvant exactement payé par les gouvernemens tranquilles & en pleine activité, il sont tombés dans les mains de gens qui trouvoient un grand avantage à les garder, tels que les gens de cour, les moines, les ecclésiastiques & les autres capitalistes de ce genre, qui ayant, comme on sait, de grandes richesses dans ces différens pays, ont pu considérer les billets d'état comme un moyen sûr de faire valoir ces mêmes richesses, & de les rendre productives de mortes qu'elles étoient auparavant.

Les billets d'état en Efpagne, en Autriche, en Piémont n'auroient donc retrouvé toute leur valeur que lorfqu'ils auroient ceffé en quelque forte d'être du papier forcé, lorfqu'ils feroient redevenus de fimples contrats fur le gouvernement, & qu'échappés de la circulation ordinaire qu'ils tourmentoient en tout fens, ils feroient arrivés, par l'effet des circonftances locales, dans les caiffes de ceux auxquels il convenoit d'avoir des contrats fur le gouvernement. Mais notre pofition eft-elle la même ? Avons-nous, comme dans les pays dont on nous parle, une quantité confidérable de capitaliftes auxquels il convient de garder des billets d'état ? les richeffes particulières s'accumulent-elles chez nous ? Ne font-elles pas conftamment dans un mouvement prodigieux, d'une extrêmité du royaume à l'autre, & au fein de ce mouvement que rien n'arrête, & dans l'anarchie où nous vivons, que deviendra notre papier forcé, & où trouvera-t-on des mains qui le recueillent, & qui le confervent comme une richeffe véritable ?

En quatrième lieu, je trouve bien incroyable qu'on ofe prétendre que l'émiffion des affignats forcés ne nuira en aucune manière au commerce. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit fur cet article dans ma proteftation. On fe rappelle comment j'y ai démontré, entre autres chofes, la grande difficulté de toute vente à crédit, de toute négociation à terme ; mais j'ajouterai quelques réflexions à celles que j'y ai développées.

Et d'abord, en voici une, meffieurs, qui eft particulière à votre province ; Lyon, au moyen de fes viremens, fait avec peu de numéraire beaucoup de paiemens, & de cet état de chofes, il réfulte que

cette ville peut verſer, dans les provinces qui l'avoiſinent, tout l'argent réel dont elle n'a pas beſoin. Mais ſuppoſé les aſſignats forcés en circulation, comme d'après les renſeignemens que j'ai pris, il paroît à peu-près certain que Paris doit à Lyon environ douze millions, voilà tout-à-coup douze millions d'aſſignats dans la circulation particulière de la ville de Lyon; voilà donc Lyon qui ne paye plus qu'en aſſignats la conſommation particulière qu'elle tire des campagnes, & parce que ce papier, attendu qu'il eſt forcé, & par tant d'autres raiſons déjà déduites, perdra, en raiſon des juſtes inquiétudes qu'il inſpirera; voilà donc, que de toute néceſſité, il faudra que les fermiers ou les marchands de denrées vendent, dans une proportion qui les dédommage, de la perte qu'éprouvera le papier, de plus encore dans une proportion telle qu'ils puiſſent ſe procurer l'argent qui leur ſera néceſſaire pour le petit détail; car comme les plus foibles aſſignats ſeront de deux cents livres, & que cependant, ſur-tout à la campagne, on a tous les jours des objets fort au-deſſous de cette ſomme à acquitter, certainement l'argent ne ceſſera pas d'y être d'une néceſſité indiſpenſable. Or, voyez, je vous prie, ſi de l'augmentation néceſſaire de toutes les denrées, ſi de l'abſence forcée du numéraire il ne réſultera pas le plus grand embarras dans toutes les relations de la cité à ſes entours, & ſi au moyen de ces inconvéniens, vous n'avez pas à craindre pour Lyon la diſette, le hauſſement des mains-d'œuvre, qui en eſt la ſuite, & dès-lors la ruine de l'induſtrie; & pour la campagne, la langueur, & enfin la deſtruction de toute activité & de tout commerce.

Enſuite

Enſuite je puis raiſonner en partie, pour la ville de Lyon, comme je raiſonne pour la province. Lyon, pour payer ſes ouvriers, a tout auſſi beſoin de numéraire que la province pour le travail des campagnes, & ſi les agioteurs qui la trompent aujourd'hui, ne l'aveugloient pas ſur ſes intérêts les plus précieux, elle ſe reſſouviendroit sûrement qu'au temps de Law, elle eut la ſageſſe de réſiſter à la folie commune, qu'elle préſenta requête au Régent, pour être diſpenſée de recevoir du papier-monnoie, qu'elle prouva très-bien alors que ſi la circulation en étoit forcée pour elle, ſes manufactures ſeroient entièrement ruinées ; & que ſes raiſons parurent ſi péremptoires, que ſur ſes réclamations, elle obtint des modifications à la loi générale.

Et puis ne faut-il pas encore conſidérer les aſſignats-monnoie par rapport au commerce que nous faiſons avec nos colonies. Si les propriétaires des colonies ſont auſſi dans le cas de vendre leurs ſucres, leurs cafés, leurs indigots, leurs cotons pour des aſſignats ; croit-on que comme le fermier ou le marchand dont j'ai parlé plus haut, ils ne proportionneront pas le prix de leur vente, à la perte à laquelle ils ſeront expoſés ſur les aſſignats ? Mais alors le prix de leurs denrées ne s'élèvera-t-il pas exceſſivement ; mais alors nous ſera-t-il poſſible de les vendre aux étrangers, & ceux-ci ne s'approviſionneront-ils pas de ces objets dans les ports de l'Angleterre & de la Hollande ; & de là, néceſſairement ne réſultera-t-il pas que le commerce de nos îles ſe portera vers ces contrées, & ſe trouvera perdu peut-être à jamais pour nous ? Que deviendra, je vous le demande, le

commerce d'entrepôt de la ville de Lyon, qu'il eſt inſtant de ranimer ? que deviendra le commerce particulier qu'elle fait des objets de ſes manufactures avec les colonies ?

Enfin, & en dernier lieu, comment prouvera-t-on que l'émiſſion des aſſignats ne nuira pas à nos relations avec l'étranger ?

Pour détruire l'effet de mes raiſonnemens ſur ce point, on a dit : que les aſſignats forcés ne renfermoient en eux-mêmes aucune cauſe qui pût augmenter notre dette dans l'étranger, qu'ils ne pouvoient donc pas influer ſur notre balance, & que dès-lors il n'étoit pas poſſible qu'ils donnaſſent lieu à une ſortie d'eſpèces plus conſidérable que celle qui peut exiſter actuellement.

Il faut donc, Meſſieurs, que je m'explique davantage.

Je ſuppoſe deux places de commerce *qui doivent moins à l'étranger que l'étranger ne leur doit ;* la première eſt riche en argent, & l'autre en papier, & je recherche ce qui doit arriver à l'une & à l'autre.

Il eſt clair qu'afin d'empêcher que le prix des denrées, des marchandiſes, de tous les effets commerçables ne s'élèvent trop chez elles, ce qui, comme je l'ai prouvé, arrive toujours quand il y a quelque part une grande abondance d'argent, ſoit fictif, ſoit réel, toutes deux doivent tendre ſans ceſſe à exporter au-dehors le numéraire qu'elles ont de trop, juſqu'à ce qu'elles ſe ſoient miſes à peu-près au niveau des places avec leſquelles elles correſpondent.

Mais il n'y a en ceci aucun inconvénient pour la place qui a trop d'argent, parce qu'elle l'emploie

alors de la manière la plus avantageuſe à ſon commerce, en achetant de l'étranger, ſoit les valeurs ſoit les marchandiſes qui conviennent à ſes négocians, & qu'après s'être défait de la ſurabondance de ſon argent, ce qui lui reſte encore, c'eſt de l'argent réel.

Les choſes, au contraire, arrivent autrement dans une place où l'excédent du numéraire ſe trouve occaſionné en grande partie par un papier-monnoie, c'eſt-à-dire, par un ſigne d'échange qui n'eſt propre qu'à elle, il faut bien pareillement, & par les mêmes raiſons, qu'elle envoye au-dehors, tout le numéraire dont elle eſt ſurchargée, pour acheter ſoit les valeurs, ſoit les marchandiſes qui conviennent à ſes négocians ; mais comme ſon papier n'a pas cours dans l'étranger, ce ſera néceſſairement ſon numéraire réel qu'elle enverra, & il ne lui reſtera pour ſes opérations intérieures, que le papier qu'elle aura créé.

Vous voyez donc que de cela ſeul, que vous augmentez le numéraire d'une place de commerce d'une ſomme quelconque du numéraire fictif, lors même qu'on lui devroit au-dehors plus qu'elle ne doit, vous la mettez dans une poſition telle qu'elle tendra ſans ceſſe à ſe dépouiller de ſon numéraire réel. Vous voyez donc que les aſſignats-monnoie renferment en eux, même en nous ſuppoſant créanciers de l'étranger, tandis que nous en ſommes les débiteurs, une cauſe néceſſaire d'exportation pour nos eſpèces.

Mais que ſera-ce ſi nous nous mettons à notre véritable place ; c'eſt-à-dire ſi, débiteur à l'étranger

de ſommes conſidérables, nous recherchons dans le ſyſtême des aſſignats forcés, comment nous payerons nos dettes ?

Eſt-ce chez l'étranger que nous payerons nos dettes ? Eſt-ce chez nous ? Si c'eſt chez lui, il eſt clair qu'il ne recevra pas nos aſſignats, & qu'il faudra lui envoyer du numéraire. Si c'eſt chez nous, il eſt clair qu'il ne regardera pas nos aſſignats, & qu'il emportera encore notre numéraire, contre lequel il ſera forcé de les convertir : donc, de toutes les manières, les aſſignats nous reſteront, & notre numéraire diſparoîtra.

Et remarquez, que dans le premier moment de l'émiſſion des aſſignats, notre numéraire diſparoîtra d'autant plus vîte, que vous venez de voir d'ailleurs que les aſſignats augmenteront chez nous le prix de tous les effets commerçables. Et de là que réſulte-t-il ? Qu'indépendamment de ce que pour empêcher que ce prix ne s'élève hors de toute proportion, il nous conviendra, ainſi que je viens de le dire, d'acheter ou de négocier au-dehors, l'étranger lui-même s'empreſſera de nous vendre & de négocier avec nous, & cela, parce que chacun cherche à placer, ſoit ſa denrée, ſoit ſes effets, le plus avantageuſement poſſible, & que tout objet de commerce, dans nos marchés, ſe vendra plus chérement. Mais comme nous ſerons conſtamment obligés de nous acquitter avec notre numéraire, il eſt impoſſible que vous n'apperceviez pas que nous finirons dans cette hypothèſe, ſoit à cauſe de notre dette actuelle, ſoit par l'empreſſement qu'on mettra à nous vendre, par gagner le niveau entre l'étranger & nous, avec nos richeſſes fictives

ſeulement, & par conſéquent par n'avoir plus que du papier; tandis que nos richeſſes réelles auront utilement paſſé chez nos voiſins. Aſſurément, voilà qui eſt évident pour tout le monde, voilà ce que perſonne ne peut me conteſter de bonne foi.

Encore une réflexion. On comprend je crois facilement que, comme l'approche d'une émiſſion de papier forcé ne manque pas d'éfaroucher toutes les imaginations par la crainte de la perte qu'un tel papier peut éprouver, à coup sûr tous les négocians prévoyans, & généralement tous les particuliers éclairés en fait de négociations & d'engagemens, s'arrangeront dans le moment actuel de manière à devoir plus qu'on ne leur devra, afin que lorſqu'ils ſe verront contraints de recevoir en paiement un papier diſcrédité, ils aient au moins dans le même inſtant un débouché tout prêt pour en grever ceux auxquels ils devront.

Mais ſi dans le royaume tout le monde prend de pareils arrangemens, s'il eſt plus avantageux d'être débiteur que créancier, d'abord quel champ pour les agioteurs! enſuite comment ne voit-on pas qu'il devient tout naturel que les eſpèces diſparoiſſent de la circulation, parce qu'en attendant les aſſignats perſonne ne voudra payer, & dans cet intervalle, ou bien l'on cachera ſon argent pour ne pas l'aventurer, ou bien on le conſervera pour des ſpéculations, ou bien on le fera paſſer à l'étranger, pour en tirer un parti avantageux. Et ne ſera-ce pas encore là une autre cauſe bien frappante de la diſparution de notre numéraire?

Je termine ici, meſſieurs, tout ce que j'avois à

dire ſur les aſſignats forcés. Il me ſemble que ſi vous reuniſſez les nouvelles réflexions que je viens de faire à celles que j'ai déjà faites, vous penſerez comme moi, que ces aſſignats opéreront infailliblement la ruine de notre agriculture, de notre commerce & de nos manufactures, & par contre-coup celle du royaume.

Dans cette conjoncture, meſſieurs, que vous reſte-t-il à faire ? A préſenter une requête au roi & à l'aſſemblée nationale, où vous inviterez ſa majeſté & vos repréſentans, de la manière la plus reſpectueuſe, à examiner de nouveau le décret dont vous aurez démontré les inconvéniens.

Si le roi & l'aſſemblée trouvent que vos obſervations ſont fondées, certes il n'y a aucun doute qu'elles ne ſoient accueillies & qu'on n'adopte pour l'etat un autre mode de libération plus conforme à l'intérêt général.

Sous l'ancien régime, tout vicieux, tout deſpotique qu'il fût, on ne ſe feroit pas permis de rejeter de réclamations appuyées ſur l'avantage de la France entière.

Aujourd'hui & dans les circonſtances où nous ſommes, ce ſeroit un crime véritable que de douter de la diſpoſition où le roi & l'aſſemblée ſeront toujours de vous entendre, & de revenir ſur une erreur quand elle leur ſera démontrée.

Vous avez d'autant moins à craindre de n'être pas écoutés que l'opinion que j'ai développée ſur les aſſignats forcés, étoit, il y a peu de temps, celle de l'aſſemblée, du comité & du miniſtre des finances, & que j'ai quelque raiſon de croire qu'elle n'a été abandonnée qu'à regret; que même elle n'eût jamais

été abandonnée, ſi dans une matière infiniment obſcure & abſtraite, on n'étoit parvenu à produire en faveur du menſonge une telle illuſion, que les plus habiles eux-mêmes ont eu bien de la peine de s'en défendre.

Je n'ai plus, meſſieurs qu'à vous entretenir de quelques reproches perſonnels qui m'ont été faits.

On m'accuſe en même temps que j'ai démontré les inconvéniens des aſſignats forcés, de n'avoir rien ſubſtitué à ce projet de libération ; ainſi j'aurois découvert l'abyme ſans le combler. Mais où eſt le fondement d'une accuſation pareille ? Eſt-ce que dans ma proteſtation je n'ai pas parlé des offres du clergé & du domaine ? Eſt-ce que je n'ai pas dit qu'au moyen de ces offres, on pouvoit créer pour ſix cents millions d'aſſignats libres, & cela ſans ſe charger, comme on l'a fait aujourd'hui, & des dettes du clergé, & de l'entretien des miniſtres du culte, & cela ſans mettre ſur le peuple un impôt énorme, qu'il eſt abſolument hors d'état de ſupporter ? Eſt-ce que je n'ai pas prouvé que ces aſſignats libres ſeroient partout extrêmement recherchés, attendu la ſolidité de leur hypothèque ? Et qu'on me permette d'inſiſter ſur ce point. Comment ne voit-on pas que les biens du clergé & du domaine, hypothéqués par le clergé & par le domaine, ſous la garantie de la nation, donnent aux aſſignats libres une valeur indubitable, une valeur que n'auront jamais les aſſignats forcés, & cela parce qu'en cas de non paiement des aſſignats libres, j'ai un recours réel contre le domaine & le clergé, tandis qu'en cas de non paiement des aſſignats forcés, vu l'expoliation du clergé, je n'ai

de recours que contre la nation, ou contre l'assemblage des municipalités, c'est-à-dire contre un être de raison que je ne pourrois jamais forcer à s'acquitter.

Comment ne voit-on pas que dans un pareil systême, les capitalistes des provinces comme de Paris, se seroient empressés, afin d'acheter les biens du domaine & du clergé, de rassembler des assignats? Comment ne voit-on pas que rien avec un pareil systême n'étoit forcé dans la circulation du commerce, & qu'il prospéroit d'autant plus, que l'état, en se libérant, sans nouvelle surcharge, rendoit tous les rapports commerciaux plus faciles? Comment ne voit-on pas que, dans un pareil systême, les étrangers eux-mêmes, qui auroient voulu se naturaliser chez nous auroient mis une grande activité à se procurer également des assignats, ce qu'ils ne feront guères s'ils sont forcés; & que c'étoit un moyen sûr de les engager à nous restituer une portion de notre numéraire qui circule dans leurs mains? Enfin, comment ne voit-on pas que par toutes ces causes, & tandis qu'on auroit fait disparoître tout le papier de la caisse d'escompte, dont nous sommes comme inondés, l'argent n'auroit pas tardé à se montrer dans Paris avec une abondance propre à vivifier toutes les parties de son commerce, & à rétablir tous ses rapports utiles pour les provinces (1)? Et d'ailleurs ce

(1) Voyez au reste sur tout ceci le projet présenté par M. Kornmann à la commune de Paris & à l'assemblée nationale, dans lequel il a parfaitement démontré la nécessité de la liquidation de la caisse d'escompte, pour ramener infailliblement

ſyſtême nuiſoit-il en quelque choſe aux réformes ſalutaires qui pouvoient être opérées dans le clergé, réformes que le clergé déſiroit lui-même, réformes ſi faciles, depuis qu'il a ceſſé d'être corps politique, & que, relativement à l'impôt & à l'adminiſtration, il ne compoſe plus une claſſe particulière de citoyens dans l'état ? Qu'ai-je voulu faire ? Accorder l'intérêt de nos créanciers avec les loix religieuſes & morales, avec les loix de la propriété & de la juſtice, avec l'intérêt précieux du commerce & de l'agriculture. Or, peut-on dire que je n'aie pas réuſſi, & ceux qui me combattent avec une fureur ſi indécente, ont-ils rencontré mieux que moi ?

On me reproche, en ſecond lieu, de ne m'être pas préſenté à l'aſſemblée, pour y faire connoître les raiſons que j'ai développées depuis dans ma proteſtation. Mais pouvois-je m'y préſenter ? A-t-on oublié que je n'ai pas prêté le ſerment civique, & que j'ai

---

le numéraire & ſa circulation, détruire l'agiotage & rétablir le commerce, & par le commerce l'agriculture, dans tout leur éclat. Il indiquoit les aſſignats bien aſſis, comme la reſſource qui devoit être conſacrée au paiement des rentes ſi prodigieuſement arriérées, & à celui des créanciers les plus précieux de l'état, & non comme des objets qu'il fallût livrer à l'inſatiable rapacité de ſes vampires

C'eſt ce projet auquel perſonne n'a répondu, & qu'on a fait échouer par des intrigues intéreſſées, dont les auteurs ſont bien connus aujourd'hui, qui me paroît ce qu'il y avoit de meilleur, de plus ſimple & d'une exécution plus facile. Je l'ai déjà indiqué dans ma proteſtation; & je ne puis changer d'avis.

déclaré que je ne le prêterois jamais, tant qu'il n'auroit pour objet qu'une constitution, selon moi, incompatible avec la liberté, & dont je crois avoir démontré suffisamment tous les vices? A-t-on oublié que par une insupportable tyrannie, on m'a privé du droit de délibérer, à cause de ce refus de serment, c'est-à-dire, parce que je ne veux pas me mettre en opposition avec ma conscience & ma raison, & qu'eussé-je à faire entendre les vérités les plus importantes, on ne voudroit pas de ces vérités, tout simplement parce que j'en serois l'organe?

On me blâme, en troisième lieu, de n'avoir fait paroître ma protestation qu'après le décret. Certes, mon intention étoit bien qu'elle parût avant; mais est-ce ma faute, si l'assemblée s'élevant au-dessus des règlemens qu'elle s'est prescrits, & ne considérant pas assez l'importance de la question qui lui étoit soumise, a fermé la discussion avant le terme fixé par ces mêmes règlemens? Pouvois-je prévoir cette omission de forme? Et puisque ma protestation a paru le surlendemain du décret, & qu'il m'a bien fallu au moins le temps de la faire imprimer, attendu que je n'ai plus que cette voie pour me faire entendre, doit-on dire, que je n'ai pas fait tout ce qui dépendoit de moi pour qu'elle fût publiée dans un temps utile? Mais, de plus, qu'on se donne le peine de remarquer que cette même protestation a été envoyée au ministre avant la sanction du roi; & qu'on m'accuse après, d'avoir négligé quelque chose de ce qu'il étoit en mon pouvoir de faire, pour garantir le royaume des suites d'un systême que j'ai cru véritablement funeste.

Au reſte, à quoi bon toutes ces chicanes ? Si un homme, au temps de la régence, avoit attaqué le ſyſtême de Law, quelques jours après l'arrêt qui en ordonnoit l'exécution, & s'il étoit parvenu à démontrer le danger du ſyſtême, au point d'obtenir la révocation de l'arrêt, quelqu'un oſeroit-il dire aujourd'hui qu'il a eu tort de parler; qu'il étoit trop tard; & qu'après tout, s'il a ſauvé le royaume, il a péché grièvement, parce qu'il a parlé contre les formes? Eh bien ! les circonſtances ſont ici les mêmes. Ou mes raiſonnemens ſont bons, ou ils ſont mauvais; s'ils ſont bons, on doit m'en ſavoir gré; s'ils ſont mauvais, il faut les détruire & ne pas me blâmer encore, car je les ai cru bons. D'ailleurs, parce que je me ferai vu contraint de laiſſer là quelques formes pour les produire, cette omiſſion involontaire les fait-elle changer de nature, & n'eſt-il pas ridicule qu'on veuille que les formes influent ici ſur l'opinion qu'on doit avoir ou de leur vérité ou de leur fauſſeté ?

On trouve mauvais, en quatrième lieu, que j'aie proteſté, & on prétend que je n'avois pas le droit de proteſter. Je demande bien pardon à ceux qui penſent ainſi; mais s'ils avoient la plus petite notion du droit public, ils ſauroient : que parce que je ſuis porteur d'un mandat, & qu'en tout ce qui concerne mon mandat je ſuis porteur de l'opinion d'autrui, mon devoir eſt de proteſter toutes les fois que je l'eſtime néceſſaire pour la conſervation des droits de ceux qui m'ont fait dépoſitaire de leur opinion. Or, j'ai vu dans mon mandat, qu'il m'étoit enjoint expreſſément de ne pas ſouffrir qu'il fût porté atteinte aux droits de propriété, & à la liberté du commerce; & d'un

autre côté, j'ai trouvé que le décret ſur les aſſignats forcés bleſſoit eſſentiellement le droit de propriété, en dénaturant tous les engagemens, & je crois avoir ſuffiſamment établi qu'il gêne en mille manières la liberté du commerce; le décret étoit donc abſolument contraire à l'opinion dont j'étois porteur; il bleſſoit donc les droits de mes commettans; & alors comment ne voit-on pas qu'en proteſtant je n'ai fait qu'obéir aux devoirs impérieux qui m'étoient preſcrits?

Enfin, on me dénonce comme un homme qui s'eſt vendu, comme un homme qui veut une contre-révolution, comme un ennemi de la patrie; & ces calomnies ſont répétées par tous ces vils écrivains qui vivent aujourd'hui du produit de leur méchanceté. Certes, il eſt bien étrange qu'il me faille répondre à de pareilles imputations. Et à qui me ſerois-je vendu, & depuis quand me ſerois-je fait connoître pour un homme qu'on puiſſe acheter? Adreſſez de tels reproches à ceux, qui, dégradant leur caractère de député, & non contens des honoraires de leur place, cherchent dans le métier de journaliſte un ſupplément honteux aux émolumens qui leur ſont attribués; adreſſez-les à ceux qui, dénués de reſſources ou chargés de dettes dans leur pays, étalent ici, aux yeux d'un peuple qu'ils ont rendu miſérable, un luxe auſſi ſcandaleux qu'inſolent; adreſſez-les à ces courtiſans adroits qui flattent la licence aujourd'hui, comme ils flattoient autrefois le deſpotiſme, mais qui ne ſe perdent jamais de vue dans tout ce qu'ils entreprennent, habiles à n'avoir d'autre opinion que celle qui peut leur profiter, &

dont le langage, conſtamment modifié par les circonſtances, change au gré de l'intérêt qui les meut, & du but auquel ils veulent parvenir; adreſſez-les encore à ces hommes, qui, pourſuivant toutes les places du miniſtère, ſe ſont vus contraints, dans la fatale tribune, de renoncer ſolemnellement aux poſtes qui leur étoient promis & aux poſtes qu'ils eſpéroient encore; voilà les hommes qu'on peut acheter & qui peuvent ſe vendre...... Mais on n'achète pas celui qui n'a jamais marché dans la route de l'ambition, & qui n'y marchera jamais; celui qui s'eſt fait remarquer par des actes de déſintéreſſement bien connus, & dont la vie entière n'a été qu'un ſacrifice conſtant de toutes ſes facultés à la vérité & à la juſtice. On ne m'achète donc pas.

Je veux une contre-révolution! Et qu'eſt-ce qu'une contre-révolution? Entend-on dire par-là que je veux une autre conſtitution, une conſtitution appuyée ſur des baſes plus ſolides, moins défavorables à la liberté, moins ariſtocratique ſur-tout que celle qui nous eſt donnée? Eh! bien, oui! je veux une contre-révolution, car je veux eſſentiellement la liberté, & par-tout où je ne l'apperçois pas, je déſire qu'elle ſe montre. Mais cherche-t-on à faire croire que je ſouhaite que l'ancien ordre de choſes reparoiſſe? Alors, j'en appellerai à tous les écrits que j'ai publiés depuis le commencement de nos ſéances; en eſt-il un ſeul, où ce ſouhait odieux puiſſe ſe faire appercevoir? Alors auſſi j'en appellerai à tout ce que j'ai fait avant la tenue des états-généraux, & dans les années 1787, 1788. A-t-on oublié avec quelle perſévérance & quelle fermeté j'ai

attaqué à cette époque le defpotifme de certains miniftres, qui, en compromettant la légitime autorité du roi, ébranloient déjà les fondemens de fon trône ? A-t-on oublié à quels dangers je me fuis expofé dans cette lutte inégale ? Et que faifoient en de telles circonftances ceux qui commandent aujourd'hui à des journaliftes gagés d'exalter à tout propos dans leurs feuilles leur patriotifme & leur popularité ? Quelques-uns étoient les adulateurs de ces mêmes miniftres que je pourfuivois ; d'autres en étoient les inftrumens ; d'autres follicitoient des penfions & des graces ; les plus intrépides me fuyoient ; on craignoit de fe compromettre, de fe perdre en m'abordant ; & je reftois feul expofé à tous les coups d'une autorité qui ne connoiffoit plus de bornes ; & fans intrigues, fans parti, je n'avois pour appui que ma confcience & mon courage. Après cela, de quelle impudence ne faut-il pas être doué pour ofer me mettre au nombre des partifans de l'ancien defpotifme ? De pareils changemens peuvent fe faire remarquer dans des ames vaines & légères ; mais quand on a fi bien prouvé qu'on n'a pas la liberté feulement dans la tête, mais dans le cœur, combien de tels reproches ne font-ils pas miférables, & que faut-il penfer de la bonne foi de ceux qui fe les permettent ?

Je fuis ennemi de ma patrie ! Eh ! pourquoi fuis-je ennemi de ma patrie ? Sans doute parce que je n'approuve pas la violation des propriétés, le mépris des fermens ; fans doute parce que je ne puis me réfoudre à devenir l'apologifte du vol & du brigandage, de l'affaffinat ; fans doute parce que je

veux qu'on ſoit juſte, même envers ſes ennemis; ſans doute parce que je ne ſais ni calomnier, ni proſcrire ſans doute parce que je n'ai pas l'ame aſſez atroce pour inſulter chaque jour à l'infortune du roi, ſi cruellement abandonné par ſon peuple; ſans doute parce que je ne ſais que le plaindre, que regretter que toutes ſes vertus nous demeurent inutiles, que ſa confiance en nous ſur-tout ait été ſi értangement trompée; ſans doute parce que je ne déclame pas ſans ceſſe contre le miniſtère, maintenant qu'il n'y a plus de miniſtres; parce qu'à l'exemple de tant d'autres, je ne tourmente pas les provinces par une correſpondance incendiaire; parce qu'en un mot, au lieu de jouer le rôle d'un eſclave révolté, qui devient furieux dès qu'il a briſé ſes fers, je montre le caractère d'un homme qui étoit libre ſous les fers, qui pardonneroit s'il avoit à pardonner, & qui ne peut connoître ni la fureur ni la vengeance.

Ainſi donc, ce n'eſt plus qu'en ſe permettant ou en légitimant tous les crimes qu'on peut être compté au nombre des amis de la patrie! Et celui qui eſt convaincu que la liberté ne peut exiſter qu'avec les mœurs; qu'il n'y a point de liberté, mais tout ſimplement de la licence, par-tout où il n'y a ni pitié, ni humanité, ni juſtice; qu'avec la liberté ſe développent toutes les affections douces, toutes les habitudes généreuſes, toutes les vertus nobles & grandes; celui qui vouloit qu'une telle liberté régnât dans ſon pays, afin que les hommes y devinſſent & meilleurs & plus heureux, celui-là eſt néceſſairement un ennemi de ſa patrie, ſur la tête duquel il importe d'appeler

toutes les profcriptions & toutes les vengeances.

Quel moment nous avons manqué, & quel fpectacle nous offrons à l'Europe !

AU RESTE, il eft temps pour moi de quitter cette carrière, où je ne vois plus que le bien foit poffible ; & où les jours ne fe fuccèdent que pour ajouter à ma triftefle. Vous recevrez inceffamment ma démiffion, meffieurs, je ne prends, avant de vous la donner, que le temps qui m'eft néceffaire pour raffembler les motifs qui me déterminent à cette démarche. J'ai gardé mon pofte, tant que j'ai efpéré des circonftances plus calmes, & le retour des opinions faines & modérées; je n'efpère plus rien aujourd'hui, & ma tâche doit finir où malheureufement je vois ceffer mon efpérance.

Je fuis avec refpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiffant ferviteur,

Signé, BERGASSE.

Paris le premier mai 1790.

TABLEAU COMPARATIF,

Du Syſtême de Law & du Syſtême de la Caiſſe d'Eſcompte & des Aſſignats-monnoie.

1°. *La banque de Law a commencé avec douze cents actions, faiſant un fonds de ſix millions. Elle devoit eſcompter les valeurs du commerce à 4 pour 100, & par là diminuer l'intérêt de l'argent. De plus, il lui étoit ſévérement défendu de ſe mêler des opérations du gouvernement, & on avoit pris les plus grandes précautions pour que ſon adminiſtration fût ſurveillée.*	La caiſſe d'eſcompte, propoſée par M. Panchaud, a commencé avec un fonds de douze millions; elle s'eſt également chargée d'eſcompter les valeurs du commerce à 4 pour 100, & les mêmes défenſes lui ont été faites de s'immiſcer dans les opérations du gouvernement; les mêmes précautions ont été priſes pour ſurveiller ſon adminiſtration.
2°. *La banque de Law n'a pas tardé à s'aſſocier aux opérations du gouvernement; les miniſtres prirent alors pour prétexte d'étendre les avantages de cet établiſſement, & lui donnèrent une nouvelle forme, en le convertiſſant en banque royale.*	La caiſſe d'eſcompte n'a pas changé de nom, ne s'eſt pas appelée banque royale; mais elle s'eſt également aſſociée aux opérations du gouvernement, en facilitant les opérations des miniſtres, & gagnant par là des ſommes conſidérables, qui malheureuſement ont tourné au profit des étran-

gers, tandis qu'au moins les effets de la banque de Law étoient enlevés preſque tous par les nationaux, faſcinés au point de regarder cet établiſſement comme celui qui leur offroit les placemens les plus sûrs.

3°. La banque de Law s'eſt ſervi de toute eſpèce de moyens pour étendre la la circulation de ſon papier, afin d'accaparer le numéraire, & enfin elle s'eſt vu réduite à forcer le public de prendre ce papier pour de l'argent.

La caiſſe d'eſcompte n'a pareillement rien négligé pour multiplier ſon papier. Le public de Paris a été contraint de le prendre pour de l'argent, & maintenant voilà que les aſſignats vont avoir un cours forcé dans tout le royaume.

4°. La banque de Law, afin de ſe rendre agréable au peuple, a fait ceſſer quelques impôts par des ſacrifices de peu d'importance.

La caiſſe d'eſcompte a donné de l'argent aux diſtricts pour l'entretien des pauvres. J'aimerois bien mieux qu'en multipliant les moyens de travail, en ne privant pas le commerce de ſes reſſources naturelles, on s'occupât d'empêcher qu'il n'y eût des pauvres.

5°. Des écrivains prennent la plume en faveur de

Des écrivains proſtituent également aujour-

la banque de Law & du papier forcé ; ils essayent de démontrer que le papier forcé vaut beaucoup mieux que l'écu métal ; appellent mauvais citoyens ceux qui ne sont pas de leur avis, & finissent par faire adopter leur folie à la nation la plus irréfléchie de l'Europe.

d'hui leur plume à la caisse d'escompte. Ils la célèbrent comme ayant sauvé l'état, comme ayant favorisé le commerce & l'agriculture. Et actuellement ils entreprennent de nous persuader que des assignats forcés valent tout au moins des écus métal, & s'il plaît à Dieu, ils viendront à bout de nous le faire croire.

6°. Des Genevois accourent pour mettre à profit la banque de Law & l'enthousiasme ridicule de la nation.

Les Genevois ont aussi mis à profit la caisse d'escompte ; & croyez qu'ils sont trop adroits & trop fins pour ne pas gagner à nos dépens dans l'agiotage des assignats forcés. Nous voulons toujours être banquiers ; nous devrions sentir que ce qui nous convient essentiellement, c'est d'être agriculteurs, manufacturiers & commerçans.

7°. La richesse fictive occasionnée par le système de Law, & l'abondance de son papier, fait hausser considérablement le prix de

L'abondance du papier de la caisse d'escompte a fait également hausser le prix de tous les effets commerçables ; & c'est cette

E 2

toutes les denrées & de toutes les marchandiſes.

hauſſe inconſidérée qui a occaſionné dans nos changes la révolution défavorable dont nous nous plaignons. Or j'imagine que je n'ai nul beſoin de prouver que les aſſignats forcés ne diminueront pas le mal que la caiſſe d'eſcompte a produit.

8°. Les gens adroits, du temps de Law, font ſortir du royaume, d'abord par lettres de change, & enſuite en eſpèces les profits qu'ils avoient faits.

Les opérations de la caiſſe d'eſcompte ont pareillement fait ſortir beaucoup d'argent du royaume, ſoit en lettres de change, ſoit en eſpèces ; mais il y a cette différence entre le temps de Law & celui-ci, que l'argent qui ſort à préſent ne reviendra pas en France, attendu qu'il n'appartient point aux régnicoles, mais aux étrangers, qui ne ſont pas nos dupes, comme ils le furent en partie au temps de Law.

9°. Quoiqu'au temps de Law les marchandiſes de nos fabriques euſſent hauſſé conſidérablement de prix par la cherté de la main-

Au temps préſent il n'en ſera pas de même. Le papier de la caiſſe d'eſcompte a bien influé ſur la main d'œuvre ; mais nos richeſ-

d'œuvre, cependant nos villes manufacturières souffrirent peu, parce que la richesse des agioteurs occasionnoit un grand luxe & une consommation étonnante.

ses ayant passé dans l'étranger, notre luxe n'a pas été dans la même proportion ; & l'étranger trouvant mieux son compte à se pourvoir dans d'autres fabriques que dans celles du royaume, notre commerce de manufactures a reçu un choc funeste, dont il ne se relevera peut-être jamais.

10°. *Au temps de Law le conseil défendit d'agioter ou de jouer sur les primes, & il y eut une commission nommée pour juger les différens survenus à l'occasion de ce jeu ou de cet agiotage.*

On se rappelle pareillement l'arrêt du conseil qui défendit les marchés à terme pour les effets de la caisse d'escompte, & en général toute espèce d'agiotage sur ces effets, & la commission qui fut nommée pour juger toutes les contestations auxquelles ces marchés & l'agiotage avoient donné lieu. Je voudrois bien savoir de quelle manière seront conçus les décrets qui empêcheront l'agiotage dans le systême des assignats-monnoie, qui n'est en quelque sorte lui-même que le plus grand

moyen d'agiotage qu'il ſoit poſſible d'imaginer.

On a également contrefait les billets de la caiſſe ; mais la ſpéculation ſur les aſſignats faux ſera bien plus sûre & plus étendue, quand dans le royaume entier on ſe verra contraint de recevoir du papier forcé. Je n'ai pas beſoin de rappeler ici toutes les raiſons que j'ai données dans la lettre précédente, pour démontrer qu'il eſt impoſſible que le royaume ne ſoit pas promptement inondé de faux papiers, & qu'il n'exiſte aucun moyen de ſe garantir de ce brigandage. Mais j'obſerverai qu'au temps de Law, l'affoibliſſement des monnoies ayant été ordonné, on frappa une prodigieuſe quantité de fauſſes eſpèces dans l'étranger, laquelle fut introduite dans le royaume en concurrence avec les eſpèces affoiblies. Or il n'eſt pas aiſé

11°. *Au temps de Law, beaucoup de papiers faux s'étant introduits dans le royaume ; il intervint une déclaration du roi, le 4 mai 1720, qui ordonne que les contrefacteurs ſeront punis de mort. Law entr'autres choſes, avoit découvert à cette epoque, qu'au moyen de* la tranſparence *on avoit contrefait à Bruxelles ſeulement pour plus de 50 millions de papiers.*

de battre monnoie ; & ſur-tout de la faire circuler quand elle eſt battue, à cauſe de l'achat des matières premières, du méchaniſme de la fabrication, de la difficulté de l'introduction ; & ſi cependant, malgré toutes ces difficultés, nous ne pûmes éviter la fabrication & la circulation de la fauſſe monnoie, qu'on juge s'il nous ſera facile de nous garantir de la fabrication & de la circulalation du faux papier ; ſur-tout qu'on n'oublie pas tout ce que j'ai dit dans ma lettre ſur ce que peut ſe permettre la mauvaiſe foi dans ce ſiècle d'égoïſme & d'improbité où l'on s'accoutume ſi facilement à compter pour rien les ſcrupules de la conſcience, à côté des eſpérances de fortunes qu'on peut concevoir.

12°. On ſe battoit à la banque pour réaliſer des billets contre des écus ; beau-

On s'eſt pareillement battu rue Vivienne, pour avoir des écus. Beaucoup

coup de gens y périrent, & on fut obligé de fermer la banque à cause de ce désordre.

de personnes ont souffert ; & on a fermé la caisse à cause d'un semblable désordre.

13°. *La méfiance s'étant établie au temps de Law, toutes les ruses devinrent inutiles pour ranimer la circulation des espèces, & l'or & l'argent furent resserrés plus que jamais. On n'en délivroit à la banque qu'une petite quantité, & cette quantité n'étant pas suffisante pour les besoins, le peuple se trouva dans une détresse cruelle.*

La méfiance contre la caisse d'escompte existant de nos jours au même degré, rien de ce qu'ont pu entreprendre les actionnaires pour donner de la valeur à leurs billets, pour les faire circuler en province de gré à gré parmi leurs correspondans, n'a réussi ; leur papier a toujours perdu de plus en plus, les espèces sont devenues plus rares ; il a fallu en faire distribuer une petite quantité pour les besoins journaliers du peuple, & cette petite quantité ne suffisant pas, il s'en est suivi une misère que le cours forcé des assinats ne manquera pas d'accroître.

14°. *La banque de Law s'amalgama avec le gouvernement ; elle se fondit dans son trésor. Le gouvernement jouissant de*

La caisse d'escompte & la caisse nationale se rallient, se mêlent & se confondent de même tout doucement ensemble. De

la

la plénitude du pouvoir, sembloit ne plus avoir avec les actionnaires que les mêmes propriétés.

ce moment tous les billets de la caisse d'escompte représentent des assignats, déjà ils en ont la nature, & tout à l'heure ils vont en prendre la forme. On ignore jusqu'au montant de ceux qui sont en émission. Il est décrété qu'ils seront décorés du titre magnifique de Papiers *du domaine national*; mais ce titre, plus fastueux qu'imposant, s'il peut parvenir à leur donner un cours, ne leur donnera jamais une véritable valeur. Car qu'est-ce qu'on peut entendre par le domaine national? C'est l'ensemble de toutes les propriétés de l'empire. Mais jusqu'à ce qu'il y ait une hypothèque spéciale bien désignée, & sur laquelle on puisse compter sûrement, l'hypothèque générale est absolument illusoire. Ce que doit toute une nation en corps, le particulier, qui en est membre, ne peut pas se croire obligé de le

payer ; & dans le cas de l'hypothèque univerfelle, *tout* ou *rien*, ont abfolument la même fignification.

15° *Law avoit une fi haute idée de fon fyftême, il croyoit tellement à la folidité de fon papier, qu'il ne prit nulle précaution pour s'approprier quelques parties des valeurs dont il difpofoit, & les mettre à l'abri chez l'étranger en cas d'événement. Il eft notoire qu'il quitta la France les mains vuides, puifqu'on l'a vu depuis, très à l'étroit dans fes divers voyages, & mourir à Venife dans une forte d'indigence.*

Ici la comparaifon ne fe foutient plus, les hommes déliés qui nous ont conduits, & qui tiennent le fil de la pièce, en ont prévu la cataftrophe. On peut être perfuadé qu'ils ont calculé au moins par approximation la durée de l'*imbroglio*, & qu'en attendant plus adroits & fans doute moins honnêtes que l'avanturier écoffois, ils ont réalifé & réaliferont en bonnes efpèces, mais ailleurs que chez nous, la repréfentation, qu'ils nous en diftribuent avec un air de générofité tout a fait rare.

Le dénouement du fyftême de Law a été fans doute bien malheureux, en ce que les porteurs du papier, c'eft-à-dire ceux qui n'avoient pas eu la prudence de le convertir, foit en terres, foit en marchandifes, foit en efpèces, fe font trouvés ruinés, attendu que la valeur des effets a été réduite à peu près à rien.

Mais il y a ceci à remarquer, qu'à côté de beaucoup de perſonnes tombées dans la misère, beaucoup de fortunes conſidérables ſe ſont élevées; que le gouvernement ne devant preſque rien alors à l'étranger, la plus grande partie des eſpèces eſt revenue dans ſes mains, de manière qu'au moment de l'anéantiſſement du papier, ce même gouvernement a pu ſe diſpenſer de tout emprunt pour ſubvenir à ſes beſoins, & effectuer le paiement des troupes; de manière encore qu'il a pu verſer beaucoup d'argent dans la circulation, & que cet argent, joint à celui des particuliers qui n'avoient pas joué en dupes, ou qui avoient de grandes ſommes en dépôt chez l'étranger, a pu ſervir à réparer tous les maux produits par le ſyſtême.

La France étoit comme une ſociété de joueurs dont une partie avoit ruiné l'autre, mais en définitif les richeſſes ne faiſoient que changer de mains, il en reſtoit toujours à peu près la même quantité dans le royaume, & au retour de l'ordre, l'induſtrie & le commerce purent retrouver les reſſources dont ils avoient beſoin pour proſpérer.

Le dénouement ſera-t-il le même pour les opérations de la caiſſe d'eſcompte, & le ſyſtême des aſſignats forcés? Non à coup sûr.

Et d'abord, ce ſont les étrangers qui, par les opérations de la caiſſe d'eſcompte & de nos emprunts, ſe ſont emparés de tous nos fonds.

Enſuite, le gouvernement, dans ſa détreſſe connue, n'a pu conſerver aucun numéraire pour acquitter ſes beſoins & payer les troupes.

De plus, il y a peu d'argent caché en France,

parce que la nature de notre agiotage l'a porté conſtamment vers l'étranger; & quant à l'argent que l'étranger nous a ſoutiré, il ſera bien difficile de le faire rentrer, & cela par deux raiſons : 1°. à cauſe de la totale décadence de notre commerce, dont pluſieurs parties ſont abſolument perdues pour nous ; 2°. parce qu'il nous faut envoyer pendant longues années des ſommes immenſes au dehors pour les placemens viagers ſur les trente têtes genevoiſes, & autres placemens de ce genre.

Nous n'avons donc aucune des reſſources qui exiſtoient du temps de Law. Nous ſommes donc tout ſimplement un état appauvri d'argent, environné de nations induſtrieuſes & floriſſantes qui nous l'enlèvent ſans ceſſe, & auxquelles nous fournirons, par nos aſſignats, un plus grand moyen de nous l'enlèver. Or, en dernier analyſe, comment finirons-nous? d'une manière cent fois plus déſaſtreuſe qu'au temps de Law. Quand nos aſſignats ſeront tombés dans le diſcrédit qui les attend, notre gouvernement n'aura pas d'argent, les particuliers n'en auront pas davantage, notre commerce ſera ruiné, nos manufactures anéanties; il ne nous reſtera qu'un papier ſtérile entre les mains & un ſurcroit d'impôt de 133 millions pour l'entretien de notre clergé, ſans parler de celui que les pauvres on droit d'exiger de nous. Peut-être aurons-nous alors quelques regrets de n'avoir pas écouté ceux qui, préſageant notre ruine, nous offroient un petit nombre de moyens ſimples pour l'éviter.

J'ai peur en finiſſant tout ceci, qu'on n'imagine que le parallèle que je viens de tracer eſt un ouvrage

d'imagination. Si l'on veut ſe convaincre du contraire, j'invite les curieux à lire les différens ouvrages qui ont paru au temps de Law, & depuis ; ſur-tout les mémoires de la régence, & dans l'hiſtoire du ſyſtême de Law. ouvrage en 6 vol. maintenant aſſez rare, au tome I, les pages 58, 81, 88, 111, 123, 156, 179, 180 ; au tome II, les pages 6, 7, 18, 20, 23, 30, 34, 48, 50, 87, 91, 92, 93 ; au tom. III, les pag. 20, 43, 50, 99, 139, 145, 158, 185, 188 ; au tome IV, les pag. 1, 2, 18, 28, 34, 55, 86, 104, 105, 348, 349, 358, 374, 388, 402, &c. &c. On verra dans l'hiſtoire du ſyſtême, que le régent & Law étoient des hommes tout autrement habiles que les faiſeurs d'affaires d'aujourd'hui, & que s'ils ne réuſſirent pas dans leurs projets, ils manœuvrèrent du moins avec aſſez de prudence pour ne pas laiſſer le gouvernement ſans numéraire, & lui conſerver au milieu de la démence générale la plus précieuſe & la plus importante reſſource.

Au temps de Law on fit la banqueroute les coffres pleins ; & de notre temps on la fera les coffres vuides.

Et la nation Française & ſes proſpérités ſe trouveront ſacrifiés ; à qui ? Aux intéreſſés de la caiſſe d'eſcompte, aux agioteurs, aux ſpéculateurs de toutes les claſſes, & *aux nombreux ſoudoyés*, qui ſe déclarent leurs partiſans.

POST-SCRIPTUM.

Je m'apperçois, par les petits pamphlets qu'on fait circuler contre moi, par les placards qui ſe compoſent dans les diſtricts, dont les membres ſont bien loin de ſe douter des rapports de ceux qui les inſtiguent, & encore par les violentes invectives des

folliculaires, que l'on cherche ſur-tout à me calomnier dans l'eſprit du peuple, & à lui faire croire que je m'oppoſe à ſon bien-être. Eh bien ! ſi le peuple lit ceci, mais par malheur, il ne lit gueres ; ſi du moins ceux qui ne ſont pas ſes ennemis veulent me rendre juſtice auprès de lui, il ſaura que j'avois ſpécialement ſes intérêts en vue dans mon travail.

Et pour le lui faire comprendre, qu'on lui diſe : que les aſſignats forcés (qui ne feront d'abord diſtribués qu'aux créanciers de l'etat) devenant monnoie, feront enſuite donnés par eux à tous ceux auquels ils doivent, à leurs marchands, à leurs fourniſſeurs, à leurs ouvriers, à leurs tailleurs, à leurs maçons, &c. &c. &c. Que de l'aveu de mes adverſaires ; ces aſſignats, quand on voudra les convertir en argent, éprouvant une perte (1), cette perte, dans le premier moment, le maître tailleur, le maître maçon, &c., qui ne pourra pas la ſupporter ſeul, la fera partager à ſes garçons. Il ſera donc obligé de diminuer le prix de leur journée, parce qu'il ne peut les payer qu'au *prorata* de ce qu'on le paie. Ce n'eſt pas tout, le marchand des diverſes conſommations qui ne trouvera pas ſon compte à vendre pour des aſſignats, hauſſera ſon prix, & tout d'un coup, le malheureux ne pourra plus, en travaillant, gagner de quoi vivre.

---

(1) L'expérience démontre que malgré les efforts que l'on fait pour inſpirer de la confiance dans les aſſignats, les billets de caiſſe, qui ſont leurs repréſentants, perdent déjà 5 pour 100.

En deux mots, tous ceux qui doivent, & qui ſe ſont arrangés pour devoir, déſirent des aſſignats.

Tous ceux encore qui ont des créances ſur Paris, & qui n'en ont été payés qu'en billets de caiſſe ou qu'en lettres de change, déſirent des aſſignats, avec leſquels ils s'acquitteront à leur tour ſans rien perdre. De là les demandes de quelques négocians de province qui ont vendu à la capitale, & dont on cite le vœu comme le vœu de leur province, & comme des voix en faveur des aſſignats. Mais en définitif, l'homme rangé qui a des créances, le propriétaire qui jouit de droits qui font ſa fortune, celui qui a des rentes ou des placements ſur particulier, ſeront ruinés par cette opération.

Et le peuple qui ne doit rien, & qui eſt au contraire, un créancier de tous les jours, en ſera une des premières & des plus déplorables victimes.

Veut-on ſavoir la différence de l'aſſignat libre à l'aſſignat forcé? C'eſt que le premier n'eût porté que ſur les riches, & que le ſecond écraſera les pauvres.



OBSERVATIONS

Sur un Article du Journal de M. Brissot de Warville, concernant ma Protestation contre les Assignats-Monnoie.

Je ne m'attendois pas à me trouver insulté, comme je l'ai été, par M. Brissot de Warville, dans son Journal du 25 avril; je n'opposerai que des raisons & des faits à ses déclamations & à ses injures, aux risques de répéter ce que j'ai déjà dit, & on va voir si, parmi les éloges qu'il prodigue à M. Claviere, les inculpations qu'il se permet contre moi sont bien méritées.

Les actionnaires de la caisse d'escompte se trouvant dans l'impossibilité de remplir l'engagement qu'ils avoient solemnellement contractés de payer leurs billets à bureau ouvert au premier de juillet, imaginent un plan, qui, en les dispensant de cet engagement, leur conserve les bénéfices qu'ils ont fait, & les préserve d'une liquidation que l'on commençoit à regarder comme indispensable.

Ce plan consiste à établir un papier forcé, destiné d'abord au remboursement de la caisse d'escompte, & ensuite, au remboursement des créanciers de l'état. Pour donner de la consistance à ce papier, on convient que préalablement on décrétera la confiscation de tous les biens du clergé au profit de la nation, & que ces biens, ainsi confisqués, serviront d'hypothèque au papier qu'on veut créer.

Il s'agit de faire agréer ce plan à l'assemblée nationale; on met en avant M. Bailly, qui, sans aucun pouvoir de la part de la commune & des districts de Paris, mais d'accord avec le parti qui domine, se présente à l'assemblée, & demande, au nom de la capitale, la permission d'acquérir pour deux cents millions de biens ecclésiastiques. Quelques personnes veulent que cette demande soit rejetée, d'autres désirent que du moins elle soit examinée; on ne les écoute pas, on ferme la discussion à peine ouverte, & le projet préliminaire de M. Bailly est admis à la majorité ordinaire.

A quelques jours de là on propose le dépouillement du clergé; de nombreuses réclamations se font entendre. On passe

outre,

outre, &, en fermant encore à propos la discussion, on décréte le dépouillement.

Arrive enfin le moment où l'on doit s'occuper du papier-monnoie ; c'étoit une grande question que celle du papier-monnoie : elle demandoit le plus long examen & la plus profonde connoissance du commerce ; elle paroissoit devoir entraîner des débats d'autant plus considérables, que précédemment le comité & le premier ministre des finances avoient solemnellement déclaré qu'ils regardoient l'introduction du papier-monnoie comme la ruine du royaume. Point du tout ; le comité des finances, revenant sur sa déclaration, annonce au contraire qu'il n'y a que le papier-monnoie qui puisse sauver le royaume ; à peine veut-on entendre quelques-uns de ceux qui pensent autrement ; le parti qu'on appelle, je ne sais trop pourquoi, des *enragés*, car malheureusement il y a des partis dans l'assemblée, décide impérieusement que la discussion doit être fermée, & suivant l'usage la discussion est fermée, & un décret intervient, qui autorise la circulation du papier forcé dans tout le royaume.

Au milieu de tout ce tumulte, on m'apporte deux brochures qu'on m'assure être de M. Claviere, dans lesquelles je lis l'apologie des assignats forcés. Je ne crois pas qu'elles soient de M. Claviere. Il ne me sembloit pas que M. Claviere, qui n'avoit cessé de crier contre la caisse d'escompte, qui avoit imprimé si souvent, tant en son nom que sous le nom du comte de Mirabeau, qu'il ne falloit point de banque, point de caisse à Paris ; que de tels établissemens étoient le ver rongeur du commerce, que les Banquiers étoient les sang-sues du peuple, qu'ils avoient fait tout le mal de la France ; que si une vingtaine de banqueroutes étoient nécessaires à Paris pour rétablir l'ordre, il ne falloit pas s'en effrayer ; il me sembloit, dis-je, que M. Claviere, qui m'avoit tenu cent fois ces propos à moi-même, ne pouvoit avoir si promptement changé de systême : je le croyois d'autant plus, qu'à l'exception de deux ou trois sophismes adroits, je n'appercevois rien que de médiocre, de futile même, dans les ouvrages que je parcourois, & que tout s'y réduisoit à peu-près à dire, sans le prouver, qu'*il nous falloit du papier*, *qu'il nous en falloit beaucoup*, *qu'on ne sauroit trop en mettre en circulation*, *qu'il nous importoit de le conserver long-temps*, *& sur-tout d'y attacher un intérêt bien modique*.

Cependant, je ne tardai pas à me convaincre qu'en effet M. Claviere étoit l'auteur des brochures ; j'appris qu'il avoit des conférences chez M. de Montesquiou, que le comite des finances se dirigeoit par ses lumières, & que la nécessité des

circonſtances l'avoit ramené à ſervir les agioteurs dont il avoit été ſi long-temps l'ennemi.

J'avoue que j'eus un peu d'humeur. Je me rappelai alors que m'entretenant un jour à Verſailles avec M. de Warville, de certaines liaiſons de M. Claviere avec quelques hommes mal famés, & dont M. Claviere ne m'avoit parlé qu'en très-mauvais termes, j'avois marqué à M. de Warville toute la peine que je reſſentois de voir un homme eſtimable continuer de telles liaiſons, & que M. de Warville m'avoit répondu que M. Claviere ayant une grande partie de ſa fortune engagée dans les fonds de l'état, il étoit obligé de voir ces perſonnages, qui, en adoptant ſes idées, pouvoient, ſans nuire au bien général, l'aider à ſe tirer d'affaire; je ne blâmai pas abſolument, je ne louai pas non plus cette conduite.

Mais le ſouvenir de cette converſation me perſuada que l'opinion de M. Claviere, dans le moment préſent, pouvoit bien être en raiſon compoſée de l'intérêt public & de ſon intérêt perſonnel.

Je ne crus donc pas, ſi j'étois obligé d'écrire contre les aſſignats-monnoie, devoir m'inquiéter beaucoup de l'opinion nouvelle de M. Claviere ſur cet objet, & il me parut que parce que M. Claviere ſoutenoit dans ce moment les agioteurs, cette circonſtance imprévue ne devoit pas me diſpenſer de dire hardiment ce que j'en penſois.

De là ma proteſtation, où je parle comme doit le faire un homme qui croit ſincèrement combattre un projet funeſte, & qui, placé dans une poſition où ſon devoir n'eſt pas de ſe taire, expoſe, avec l'énergie que les événemens qu'il prévoit demandent de lui, les motifs qui l'ont perſuadé que ſon opinion eſt la ſeule véritable.

On ne voit rien, je penſe, dans tout ce que je viens de dire, qui puiſſe me mériter le plus petit reproche de la part des gens honnêtes: voyons maintenant ſi les imputations particulières que me fait M. de Warville, & les raiſonnemens qu'il oppoſe à ma proteſtation ſont bien ſenſés.

M. de Warville m'accuſe d'abord de n'avoir pas rendu juſtice au patriotiſme & aux talens de M. Claviere. Il n'eſt pas dit un mot de M. Claviere dans ma proteſtation. J'y parle des agioteurs en général, des auteurs du projet en général; & certes, je puis dire, que comme j'ai quelques raiſons de croire que M. Claviere n'eſt pas l'auteur de ce projet, qu'il en eſt tout ſimplement le défenſeur, je n'ai pas ſongé d'une manière plus particulière à lui qu'à d'autres, quand j'ai écrit ma façon de penſer, & ſur les agioteurs, & ſur les auteurs du projet.

Quant au patriotiſme de M. Claviere, je ſais qu'il a donné

des preuves de patriotiſme à Genève, mais j'avoue que j'ignore quelles ſont celles dont il peut s'honorer en France.

Quant à ſes talens, je ne les conteſte pas; M. Claviere a beaucoup de connoiſſances en finances, mais il exiſte pour moi des hommes qui en ont encore plus que lui; mais de plus, ce n'eſt pas des talens de M. Claviere qu'il s'agit ici, c'eſt de ſavoir s'il a ſoutenu une opinion fauſſe, & il aura ſoutenu une opinion fauſſe tant qu'il ne démontrera pas,

1°. Que le décret de l'aſſemblée qui dépouille les titulaires des bénéfices de leur propriété, qui dénature l'hypothèque des créanciers du clergé, qui livre à la merci des événemens & aux haſards d'une impoſition qui n'eſt pas ſeulement encore aſſiſe, & le culte public & ſes miniſtres, eſt un décret juſte, moral & conforme à toutes les loix de cette équité naturelle dont un légiſlateur ne doit jamais s'écarter;

2°. Tant qu'il ne me démontrera pas, que c'eſt une excellente opération que de confier aux municipalités l'adminiſtration & la vente des biens du clergé;

3°. Tant qu'il ne me démontrera pas, qu'il eſt impoſſible de contrefaire les aſſignats-monnoie;

4°. Tant qu'il ne me démontrera pas, que les aſſignats-monnoie rétabliront la circulation des eſpèces, & les feront revenir de l'étranger;

5°. Et tant qu'il ne me démontrera pas, que me forcer à recevoir du papier pour des écus, tandis que comptant ſur la foi des contrats, je m'attendois à être rembourſé de la même manière que j'ai prêté, & que j'en avois fait une condition eſſentielle, c'eſt une opération bien loyale, bien ſage, nullement attentatoire aux droits de propriété.

Or, je n'ai pas vu que M. Claviere m'ait démontré rien de pareil, & juſques-là, on voudra bien me permettre de perſiſter dans mon ſentiment.

M. de Warville ajoute, qu'il eſt bien étrange que je me déclare le partiſan des aſſignats libres; que s'il y a des doutes ſur les aſſignats forcés, il y en auroit bien davantage ſur les aſſignats libres, & qu'alors devenant inutiles dans les mains des créanciers de l'état, ils ne pourroient ſervir à les acquitter. M. de Warville dit que ce raiſonnement eſt ſans réplique. J'avoue que je n'en connois pas de plus puérile.

Il y a des doutes ſur les aſſignats forcés, parce qu'ils ſont forcés, parce que, circulant dans toute la France comme moyen de toutes les négociations & de toutes les ventes, il deviendra facile de les contrefaire, & encore, par toutes les raiſons que j'ai développées, ſoit dans ma proteſtation, ſoit dans l'écrit précédent.

Il n'y aura pas de doute ſur les aſſignats libres, parce que ce ſeront de véritables contrats ſolidement hypothéqués ſur le clergé, ſur le domaine, parce qu'ils ſeront garantis, non pas par la nation, mot vague qui ne ſignifie rien dans les circonſtances préſentes, mais par les propriétaires des biens affectés à leur paiement, propriétaires qu'on pourra pourſuivre au nom de la loi & en vertu de la loi. Ces aſſignats libres obtiendront la plus grande confiance, ils ſeront moins avantageux, ſans doute, aux agioteurs, mais profiteront certainement tout autant dans les mains des capitaliſtes qui n'agiotent pas, que les aſſignats forcés qu'on veut faire prévaloir.

M. de Warville pourſuit, & comme j'ai prétendu que la crainte des aſſignats forcés a fait baiſſer les changes à notre déſavantage dans l'étranger, encore plus que dans les temps ordinaires, & que l'émiſſion de ces aſſignats ne les rehauſſeroient pas ; il affirme que je me ſuis trompé, & il me donne pour preuve, que les changes, au moment du décret, ont au contraire, hauſſé en notre faveur de 4 pour cent. Il faut obſerver, de plus, que depuis le décret, la perte du papier contre l'argent a été réduite à 1 & demi pour cent.

Il faut que je diſe ici ce que M. de Warville tait.

Quant à l'argent, n'auroit-on pas manœuvré, dans ce temps-ci comme au temps du ſyſtême, il falloit faire illuſion au peuple, & n'auroit-on pas pu mettre ſur la place, au moment du décret, quelque numéraire pour rétablir un peu la proportion entre l'argent & le papier ? Je ſais qu'on s'eſt permis de ſemblables pratiques dans certaines des principales villes du royaume, je pourrois même nommer au beſoin les perſonnes qu'on y a envoyées. Mais le mouvement occaſionné ſur la place de Paris n'a pas duré, & on n'ignore pas qu'aujourd'hui l'argent gagne ſur les billets 4 & demi pour cent, quoique ces derniers jouiſſent d'un intérêt de trois pour cent.

Quant aux changes, je conviens qu'au moment du décret, ils ont augmenté de 4 pour cent en notre faveur : mais il ne m'eſt pas bien difficile d'expliquer pourquoi. On a tant crié contre la baiſſe des changes, qu'on a ſenti qu'il étoit important de les relever pendant quelque temps, & voici comme on s'y eſt pris. On a mis ſur la place de Paris beaucoup de papier ſur l'étranger, & on s'eſt arrangé pour qu'il y ait peu de demandes de ces papiers. L'abondance momentanée l'a néceſſairement rendu moins cher, & comme il s'établit une proportion entre tous les papiers qui circulent dans le commerce, que l'un ne peut s'élever ſur une place, que l'autre ne baiſſe dans la place correſpondante, il a dû en réſulter, que le papier ſur Paris, qui perdoit par-tout,

a dû perdre moins, & notre change a dû paroître un moment prendre faveur. (1)

Mais cet état de choses durera-t-il ? Non. Il ne faut pas oublier que nous devons beaucoup à l'étranger, que tous nos paiemens sont arriérés, & on doit voir que lorsqu'il sortira tout-à-coup du trésor-royal pour 400 millions d'assignats, une partie de ces 400 millions s'écoulera vers l'étranger. Or, les banquiers de Paris qui auront touché, par exemple, 50 ou 60 millions pour le compte de leurs correspondans étrangers, ne seront-ils pas obligés de leur faire parvenir cette somme, & comment s'y prendront-ils pour cela ? Ils rechercheront nécessairement toutes les lettres de change ou remises sur l'étranger qu'ils pourront recueillir ; & alors, le prix des lettres de change sur l'étranger s'élèvera prodigieusement, parce que le besoin que nous en aurons leur donnera une grande valeur. Or, dans ce mouvement, on voit bien que le change baissera à notre désavantage, fort au-delà de ce qu'il a haussé depuis quelques jours ; & si l'on n'a point oublié ce que j'ai dit ailleurs, que lorsque le change devient défavorable à un pays, le numéraire s'en échappe de toutes parts ; on conçoit qu'on a rencontré une des meilleures manières de nous dépouiller du peu de numéraire qui nous reste. Je ne sais ce que M. Claviere peut répondre à ce raisonnement. S'il me démontre qu'il est mauvais, je reconnoîtrai volontiers mon erreur ; mais il faut me démontrer qu'il est mauvais.

M. de Warville finit par se plaindre de ce que je me suis élevé contre un décret de l'assemblée, & il soutient que j'aurois dû réserver mes réflexions pour la législature suivante. Ce langage de servitude me paroît bien étrange dans la bouche de M. Warville. Qu'est-ce donc que la liberté de penser & de dire, si je ne puis en faire usage dans toutes les circonstances où ma conscience me presse de parler ? Et ici M. de Warville peut-il nier, que si le projet que je combats est mauvais, l'état est abîmé pour long-temps ; que d'ailleurs, il est de telle nature, que, toujours dans l'hypothèse qu'il est mauvais, les maux qu'il fera dès l'instant qu'on le mettra à exécution, seront irréparables ? Or, n'aurois-je pas manqué à tous mes devoirs, si, convaincu des conséquences funestes qu'il aura, je ne m'y étois opposé, dès le principe, avec toute l'énergie dont je puis être doué ? Attendre une autre législature pour dire

(1) Il y a encore d'autres raisons de l'abondance du papier étranger sur la place de Paris ; mais le développement en seroit trop long, & pas assez facile à saisir. D'ailleurs, je ne fais pas ici un traité des changes.

ce que je pense d'un projet, qui, d'ici à ce qu'une autre législature arrive, aura tout détruit, tout bouleversé dans l'Empire, voilà de singuliers devoirs à me prescrire. Et comment, avec de la raison & des connoissances, n'a-t-on pas senti qu'on ne me proposoit qu'une patience ridicule ?

Après avoir loué M. Claviere & blâmé ma protestation, M. de Warville attaque ma personne, & s'efforce de faire de moi un aristocrate, qui tient au parti des aristocrates, & qui n'a sans doute écrit que pour soutenir le parti des aristocrates. Comment M. de Warville, qui me connoît depuis si long-temps, qui sait combien je suis étranger aux partis, aux cabales, aux intrigues, qui m'a reproché cent fois ma paresse & mon goût pour ne rien faire, qui a lu les écrits que j'ai publiés depuis la tenue des états-généraux, & qui sait bien que ces écrits ne conviennent pas plus à une coalition qu'à une autre, que tous les partis les rejetent peut-être également, que les principes de liberté & de modération qui s'y retrouvent à chaque ligne, déplaisent peut-être par des motifs différens, & à ceux qui sont asservis & à ceux qui dominent ; comment M. de Warville, oubliant mes procédés constans avec lui ; ne se ressouvenant plus de mon austère & franche probité, & me transformant en homme que de petites passions dirigent, ose-t-il me supposer le motif de nuire à la chose publique que je n'ai voulu, au contraire, que servir, en me présentant si inconsidérément comme le chef ou l'esclave d'un parti ?

J'ai si peu agi par ces indignes principes, que quelques jours avant le décret sur les assignats-monnoie, j'ai écrit de la manière la plus pressante à un membre du club des Jacobins, pour lui représenter tous les inconvéniens du décret, s'il venoit à passer ; que dans cette lettre, faisant ma profession de foi sur la constitution, à mon sens très-mauvaise & très-aristocratique, qu'on nous a donné, j'ai déclaré que, toute mauvaise qu'elle étoit, je la préférois cependant à l'ancien despotisme, parce qu'elle me laissoit encore quelque espoir d'arriver à une constitution raisonnable ; & qu'en conséquence, je désirois qu'on ne fît pas une sottise de plus, & sur-tout une sottise de l'espèce de celle qu'on méditoit, parce que je craignois beaucoup, qu'en livrant le peuple à une grande misère, on ne le reportât violemment vers son ancienne servitude (1). Je

(1) On m'a dit que le principal motif qui avoit déterminé à refuser les offres du Clergé, étoit qu'on avoit craint, qu'en le prenant pour garant des assignats, on ne lui redonnât une existence politique. Cette crainte, je l'avoue, m'a paru bien puérile. Le Clergé sera toujours un Corps religieux

finiffois ma lettre par inviter celui auquel j'écrivois à venir me voir, & je lui offrois toutes les explications néceffaires pour le mettre à portée de combattre un projet funefte, & d'éclairer ceux qui avoient pu fe laiffer furprendre dans fon parti. Le membre du club des Jacobins n'eft pas venu me voir, & le décret a paffé : on peut au moins juger, par-là, fi je fuis homme à cabale, à coalition, & fi on n'auroit pas dû m'épargner les épithètes affez leftes, dont on a jugé à propos de me gratifier.

Je n'ai plus qu'un mot à dire fur l'invitation que me fait M. de Warville, de me joindre au parti des patriotes ; qui me recevront, dit-il, à bras ouverts. Je ne fais pas trop ce que c'eft que le parti des patriotes. Je ne vois le patriotifme que là où j'apperçois l'amour fincère d'une liberté véritable, là où je n'entends que le langage de la modération & de la paix, là où je ne remarque ni intrigues, ni fauffetés, ni calomnies, ni fureurs indécentes, là où toutes les difcuffions font calmes, où le repos eft fur toutes les phyfionomies comme dans tous les cœurs, où la juftice & la morale font religieufement refpectées, là où l'humanité eft toute puiffante, où l'on ne parle pas avec une froideur repouffante des malheureux qu'on a faits & de ceux qu'on fe promet de faire encore, là où la raifon enfin fe développe avec l'inaltérable douceur qui la caractérife, & cette fimplicité noble & tranquille qui en eft le plus bel ornement. Que M. de Warville me montre une fociété où ce patriotifme réfide, & je m'y rendrai, & je fuis sûr que j'y ferai aimé ; mais fi la fociété qu'il me défigne ne m'offre rien de ce que mon cœur cherche, que M. de Warville me permette de refter chez moi, & d'y vivre affez trif-

---

& moral par fon inftitution ; mais comment voulez-vous qu'il redevienne un Corps politique à côté d'un Corps légiflatif permanent, où la diftinction d'ordres eft abolie, & lorfqu'il ne paie plus à part fa portion de l'impôt. Quels rifques pouvoit-on courir dans le nouvel ordre de chofes, à fe fervir de fes moyens pour détruire l'horrible gêne qui fe trouve dans nos finances. Et comment a-t-on cru qu'il valoit beaucoup mieux s'emparer violemment de fes biens, & les livrer à la difcrétion d'une foule d'adminiftrations fans règle & fans mefure, en fe chargeant en outre, & de fon entretien, & de l'entretien des pauvres, & du paiement de fes dettes.

97

tement du ſentiment du bien que j'ai voulu faire, & du regret de n'avoir pas réuſſi. (1)

---

(1) Quelques feuilles périodiques, & le courrier du Brabant entr'autres, ſe ſont permis d'imprimer qu'il eſt bien étrange que n'allant point à l'aſſemblée, je reçoive mes honoraires de député. Le courrier de Brabant dit qu'il me prouvera que je les reçois, & il termine ſon article, plein des plus atroces calomnies, par déclarer que le ſupplice de la lanterne eſt trop doux pour moi. Voilà, il faut l'avouer, un impudent ſcélérat. A moins qu'il ne ſoit allé lui-même recevoir mes appointemens en contrefaiſant ma ſignature, je ne conçois pas comment il a été aſſez hardi pour avancer une fauſſeté ſi facile à démentir. On n'eſt payé de ſes honoraires, à ce qu'on m'aſſure, que ſur un mandat du préſident de l'aſſemblée, & il faut ſans doute donner quittance de ce qu'on reçoit au tréſor, pour la décharge du comptable; or, je défie ce miſérable de produire une quittance de moi, où un mandat d'un préſident de l'aſſemblée où mon nom ſe trouve. J'ai certainement droit, autant qu'un autre, à mes honoraires, & ma députation me coûte aſſez cher. Mais dans un temps de calamité, je me ſerois fait un reproche d'en toucher la plus foible partie, & le tréſor-royal n'a pas à me reprocher d'avoir augmenté ſa dépenſe.

Je n'imaginois pas que les provinces nous euſſent envoyés aux états-généraux pour devenir des objets de proſcription ou de calomnie, & je demande où eſt la liberté des opinions dans une ville où un député ne peut défendre les intérêts qui lui ſont confiés ſans s'expoſer aux plus abominables vengeances. Il importe cependant que les provinces ſoient inſtruites de toutes ces horreurs.